



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 68 - MAI 2012

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2012125-0001 - arrêté n ° 2012- DT94-134 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires "Ambulances d'IVRY à IVRY SUR SEINE sous le numéro 94/11/110.	1
Arrêté N °2012125-0002 - Arrêté n ° 2012- DT94-135 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires "manon ambulance" à ORMESSON SUR MARNE sous le numéro 94.07.076	4
Arrêté N °2012125-0003 - Arrêté n ° 2012- DT94-133 portant modification de l'agrément numéro 94.09.096 de la société de transports sanitaires "AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE" à BONNEUIL SUR MARNE.	7
Arrêté N °2012130-0001 - fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico- social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles	10
Arrêté N °2012130-0002 - Arrêté conjoint n ° DT 93-2012/082 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permance des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS- TS)	14

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté N °2012118-0002 - Arrêté 2012 portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" pour l'association "Point Vert"	17
Arrêté N °2012118-0003 - Arrêté 2012 portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" pour l'association "Vacances Comme Tous"	20

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté N °2011346-0011 - Arrêté d'aménagement de la Forêt départementale de Pinceloup Saint Benoit pour la période 2009-2023 (078)	23
Arrêté N °2012051-0006 - Arrêté d'aménagement de la forêt départementale de Bellejame	26
Arrêté N °2012051-0007 - Arrêté d'aménagement de la forêt communale de Gif sur Yvette	28
Arrêté N °2012052-0031 - Arrêté d'aménagement de la Forêt régionale de Port Royal des champs pour la période 2011-2030 (078)	31
Arrêté N °2012059-0004 - Arrêté d'aménagement de la forêt départementale de Moussus Saint Laurent pour la période 2006-2020 (078)	33
Arrêté N °2012086-0006 - Arrêté d'aménagement de la Forêt régionale des Boucles de Moisson pour la période 2007-2016	35

Arrêté N °2012097-0028 - Arrêté d'aménagement de la Forêt départementale de Méridon pour la période 2006-2020 (078)	37
Arrêté N °2012102-0010 - Arrêté d'aménagement de la forêt départementale de la Roche Turpin (091)	39
Arrêté N °2012131-0001 - Composition du comité régional des céréales de la région d'Ile- de- France	41

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2012131-0002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale du CADA SUD ESSONNE (91)	46
Arrêté N °2012131-0003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale du CADA d'Evry (91)	50
Arrêté N °2012131-0004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale du CADA de Massy (91)	54
Arrêté N °2012131-0005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale du CADA de l'ORGE (91)	58
Arrêté N °2012131-0006 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale du CADA de BRETIGNY (91)	62
Arrêté N °2012131-0007 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale du CADA de MONTGERON (91)	66
Arrêté N °2012131-0008 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale du CADA de Conflans- Sainte- Honorine (78)	70
Arrêté N °2012131-0009 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale du CADA des Mureaux (78)	73
Arrêté N °2012131-0010 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale du CADA de Sartrouville (78)	76
Arrêté N °2012131-0011 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale du CADA de Porcheville (78)	79
Arrêté N °2012131-0012 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale du CADA de Saint Germain en Laye (78)	82



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012125-0001

**signé par Autres signataires
le 04 Mai 2012**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 2012- DT94-134 portant
modification de l'agrément de la société de
transports sanitaires "Ambulances d'IVRY à
IVRY SUR SEINE sous le numéro 94/11/110.

Arrêté n° 2012- DT94 - 134
Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires
« Ambulances d'IVRY » à IVRY SUR SEINE
sous le numéro 94/11/110

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n° 86-11 du 06 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2012-060 du 16 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DT-94-117 en date du 06 mai 2011 portant agrément de la société « AMBULANCES D'IVRY » sise 23, rue Pierre et Marie Curie à IVRY SUR SEINE (94200), modifié par arrêté n° 2012-132 en date du 25 avril 2012 ;
- VU le courrier de Mr SITAYEB (co-gérant) en date du 25 avril 2012 informant du transfert des locaux sur la commune de Vitry sur Seine ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil en date du 16 avril 2012 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Les locaux de la société de transports sanitaires dénommée « **Ambulances d'Ivry** » agréée sous le n° **94/11/110** sont transférés depuis le 23 avril 2012 du 23 rue Pierre et Marie Curie à IVRY SUR SEINE (94200) au **77 avenue Danielle Casanova à VITRY SUR SEINE (94400) (adresse postale)**. **L'entrée des locaux est située au 1 rue du 18 juin 1940 à VITRY SUR SEINE (94400)**.

Article 2 : Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 3 : Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie d'IVRY SUR SEINE et de VITRY SUR SEINE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Créteil, le 4 mai 2012

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le délégué territorial

SIGNE

Eric VECHARD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012125-0002

**signé par Autres signataires
le 04 Mai 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2012- DT94-135 portant
modification de l'agrément de la société de
transports sanitaires "manon ambulance" à
ORMESSON SUR MARNE sous le numéro
94.07.076

Arrêté n° 2012 - DT 94 - 135
Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires
« Manon Ambulance » à ORMESSON
sous le numéro 94.07.076

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n° 86-11 du 06 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2012-060 du 16 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1379 en date du 10 avril 2007 portant agrément sous le n°94.07.076 de la société « MANON AMBULANCES » sise 17 rue François de Paule à ORMESSON SUR MARNE (94490) ;
- VU le dossier déposé le 27 avril 2012 par Monsieur Yahia BACHA, gérant de la société « MANON AMBULANCES » concernant le changement de gérance, le transfert des locaux sur la commune de Chennevieres sur Marne et les cessions de parts sociales ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale du 2 avril 2012 désignant Monsieur Yahia BACHA en qualité de gérant ;
- VU l'acte de cession de parts en date du 5 mars 2012 ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil en date du 16 avril 2012 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Les locaux de la société de transports sanitaires dénommée « **MANON AMBULANCES** » agréée sous le n°**94.07.076** a pour gérant **Monsieur Yahia BACHA**.

Article 2

Les locaux de la société de transports sanitaires dénommée « **MANON AMBULANCES** » sont transférés depuis le 1^{er} avril 2012 du 17 rue François de Paule à ORMESSON SUR MARNE (94490) au **1 rue d'Autun à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430)**.

Article 3 :

Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 4 :

Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie d'ORMESSON SUR MARNE et de CHENNEVIERES SUR MARNE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Créteil, le 4 MAI 2012

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le délégué territorial

SIGNE

Eric VECHARD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012125-0003

**signé par Autres signataires
le 04 Mai 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2012- DT94-133 portant
modification de l'agrément numéro 94.09.096
de la société de transports sanitaires
"AMBULANCES BONNEUIL
ASSISTANCE" à BONNEUIL SUR MARNE.

Arrêté n° 2012- DT 94 - 133

**Portant modification de l'agrément numéro 94.09.096
de la Société de transports sanitaires
« AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE » à BONNEUIL SUR MARNE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n° 86-11 du 06 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2012/060 en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-02 du 13 janvier 2010 portant agrément de la société « AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE » sise 5, route de l'Ouest à BONNEUIL SUR MARNE (94380) ;
- VU l'acte unanime du 29 décembre 2011 par lequel les associés de la société « AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE » ont décidé de la révocation de Monsieur Mario BAPIN et désigné Monsieur Henri BITTON comme seul gérant de la société ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, en date du 29 mars 2012 - numéro d'identification 509 352 654 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} La SARL dénommée « **AMBULANCES BONNEUIL ASSISTANCE** » agréée sous le n° **94.09.096** a pour seul gérant, depuis le **29 décembre 2011** :

- **Monsieur Henri BITTON**

Article 2 : Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 3 : Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de **BONNEUIL SUR MARNE** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Créteil, le 4 mai 2012

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Par délégation,
Pour le Délégué Territorial du Val de Marne
Le responsable du pôle offre de soins et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012130-0001

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 09 Mai 2012**

Agence régionale de santé

fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉPARTEMENT DE PARIS
Direction de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

ARRÊTÉ N° 2012 - 103

fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France**

**Le Maire de Paris, président du Conseil
de Paris, siégeant en formation de
conseil général**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

1° Membres avec voix délibérative

Coprédisents :

- Titulaire : Mme Liliane CAPELLE, représentante du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général - Suppléante : Mme Véronique DUBARRY
- Titulaire : M. Marc BOURQUIN, représentant du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France - Suppléant : M. Jean-Christian SOVRANO

Représentants du Département de Paris

- Titulaire : Mme Geneviève GUEYDAN - Suppléante : Mme Ghislaine GROSSET
- Titulaire : Mme Odile MORILLEAU - Suppléante : Mme Geneviève MARC

Représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- Titulaire : M. Rodolphe DUMOULIN - Suppléante : Mme Aude BOUCOMONT
- Titulaire : Mme Christiane RAFFIN - Suppléante : Mme Sandrine COURTOIS

Représentants d'usagers, sur désignation conjointe du Président du Conseil de Paris et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées
 - Titulaire : Mme Christine PATRON - Suppléant : M. Henri NAUDET
 - Titulaire : M. Luc HEID - Suppléante : Mme Annick CONCINA
 - Titulaire : M. Michel GUIONNEAU - Suppléant : M. Jean-Pierre FLORET
- Représentants d'associations de personnes handicapées
 - Titulaire : M. Jean-Jacques HESSIG - Suppléante : Mme Claire DOYON
 - Titulaire : M. Florent MARTINEZ - Suppléant : M. Claude BLAIN
 - Titulaire : Mme Yvonne SCHOUMAKER - Suppléante : Mme Corinne BEBIN

2° Membres avec voix consultative

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil

- Titulaire : Mme Maria GONZALEZ – Suppléant : non désigné (Association régionale des infirmes moteurs cérébraux d'Île-de-France, ARIMC)
- Titulaire : M. Paul LE CAM - Suppléante : Mme Élisabeth DONNELLY (Union régionale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux d'Île-de-France, URIOPSS)

Article 2 : L'arrêté du 12 janvier 2012 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus est de trois ans.

Article 4 : Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris et de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Article 5 : Les personnes désignées en application de l'article 3 du présent arrêté le sont par les coprésidents de la commission pour chaque appel à projet et se voient notifier leur désignation au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié par tout moyen aux intéressés et publié au Bulletin départemental officiel et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Article 8: Madame la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 - MAI 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Pour le Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation
de conseil général,

la Directrice Générale de l'Action
Sociale, de l'Enfance et de la Santé



Geneviève GUEYDAN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012130-0002

**signé par Préfet de Seine- Saint- Denis
le 09 Mai 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint n ° DT 93-2012/082 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS- TS)

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRETE CONJOINT n° DT93-2012/082
portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles R.6313-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté n°DS-2012/050 du 8 mars 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au délégué territorial de Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté n° 2011-DT93/04 du 18 janvier 2011 portant désignation des membres du CODAMUPS-TS ;
- VU** l'arrêté n° 2011-DT93/56 du 14 mars 2011 modifiant les membres du CODAMUPS-TS ;
- VU** l'arrêté n° DT93-2012/066 du 16 avril 2012 modifiant les membres du CODAMUPS-TS ;
- VU** les réponses aux courriels et lettres de saisine des organismes représentatifs ;

CONSIDERANT la proposition en date du 17 avril 2012, établi par le Docteur Christian VIALLE représentant de l'association de permanence des soins et médecin coordonnateur de la Maison Médicale de Garde (MMG), de nommer le Docteur Jean-Luc MERTENS médecin coordonnateur de cet établissement pour le remplacer ;

CONSIDERANT l'absence de désignation de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) des chirurgiens-dentistes ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2011-DT93/04 du 18 janvier 2011 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est modifié comme suit :

Monsieur le Docteur Christian VIALLE, nommé en tant que représentant de l'association de permanence des soins de Montreuil et coordonateur de la maison médical de garde (MMG), au titre du 3°, f, de l'article R. 6313-1 du code de la santé publique, est remplacé par monsieur le docteur Jean-Luc MERTEENS pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'au 18 janvier 2014.

Le siège du représentant de l'URPS chirurgiens-dentistes demeure vacant en l'absence de volontaire.

Article 2 :
Les autres membres du CODAMUPS-TS restent inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 09 MAI 2012

Le Préfet


Christian LAMBERT

P/ Le Directeur Général


Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le délégué
Bernard BOUCHÉ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012118-0002

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 27 Avril 2012**

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté 2012 portant agrément pour l'activité de
séjours de "vacances adaptées organisées"
pour l'association "Point Vert"



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE 2012

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L.213-1, L. 412-2, R. 213-4,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées », notamment son article 6 ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;
- SUR proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme et le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à :

l'association « **Point Vert** »
38/40 avenue Jean Jaurès
91120 Palaiseau

5, rue Leblanc –75911 PARIS Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association « **Point Vert** » transmettra au préfet de région d'Ile-de-France chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles il a été agréé.

Article 4 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

Article 5 : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « **Point Vert** ».

Fait à Paris, le **27 AVR. 2012**

Pour la Préfecture de Paris et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général des Affaires Régionales
d'Ile-de-France

Laurent RISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012118-0003

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 27 Avril 2012**

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté 2012 portant agrément pour l'activité de
séjours de "vacances adaptées organisées"
pour l'association "Vacances Comme Tous"



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE 2012

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L.213-1, L. 412-2, R. 213-4,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées », notamment son article 6 ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;
- SUR proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme et le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à :

l'association « **Vacances Comme Tous** »
39, rue de la Folie Régnault
75011 Paris

5, rue Leblanc -75911 PARIS Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association « **Vacances Comme Tous** » transmettra au préfet de région d'Ile-de-France chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles il a été agréé.

Article 4 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

Article 5 : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « **Vacances Comme Tous** ».

Fait à Paris, le **27 AVR. 2012**

Pour le Préfet de l'éducation et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général des Vacances Régionales
d'Ile-de-France

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011346-0011

**signé par Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt d'Ile de France
le 12 Décembre 2011**

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté d'aménagement de la Forêt
départementale de Pinceloup Saint Benoit pour
la période 2009-2023 (078)

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Service régional de la forêt, du bois,
de la biomasse et de la biodiversité

Département : Yvelines
Forêt départementale de Pinceloup Saint-Benoit
Contenance cadastrale : 618 ha 73 a 38 ca
Surface de gestion : 618 ha 73 a 38 ca

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document d'aménagement de
la Forêt départementale de Pinceloup Saint-Benoit
pour la période 2009-2023**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

- VU les articles L. 143-1, D143-2 et D143-3 du code forestier relatifs aux aménagements forestiers ;
- VU les articles L. 411-1, L. 412-1 et s. et R. 412-13 et s du code forestier relatifs aux forêts de protection ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-687 du 23 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Pascale Margot-Rougerie, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU la délibération du conseil général des Yvelines en date du 10 juillet 2009, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt départementale de Pinceloup Saint-Benoit (78) d'une contenance de 618 ha 73 a 38 ca, dont 606 ha 46 a sont boisés, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant à l'ensemble des fonctions de la forêt : production ligneuse, protection écologique et rôle social.

La forêt est concernée par les sites inscrits de la vallée de la Rabette et de la vallée Remarde et par les périmètres de protection éloignés et rapprochés du captage de Clairefontaine.

Cette forêt périurbaine est classée en forêt de protection pour le bien-être de la population et pour des motifs écologiques.

Article 2 : Cette forêt, est actuellement composée pour sa partie boisée (606 ha 46 a) de chêne sessile (63 %), de châtaignier (16 %), de chêne pédonculé (8 %), de feuillus divers (7 %) et de résineux (6 %). Cette forêt, aura pour essences principales objectifs à long terme sur 606 ha 46 a le chêne sessile (76 %), le châtaignier (10 %), des feuillus divers (8 %) et des résineux (6 %). Le reste, soit 12,27 ha, est constitué de vides non boisables.

Le traitement des peuplements en futaie irrégulière concernera 4 ha 06 a de la forêt, 612 ha 40 a correspondants à la majorité des peuplements seront traités en futaie régulière et 12 ha 27 a de vides non boisables seront exclus de la sylviculture.

Article 3 : Pendant une durée de 15 ans (2009-2023) :

La partie de la forêt faisant l'objet de production ligneuse, soit 606 ha 46 a, sera divisée en 5 groupes de gestion :

1. un groupe de régénération, d'une contenance de 185 ha 83 a, au sein duquel 149 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 49 ha feront l'objet d'une coupe définitive ;
2. un groupe d'amélioration, d'une contenance de 356 ha 86 a, qui sera parcouru par des coupes avec une rotation de 7 ans et plus ;
3. un groupe d'amélioration des jeunes peuplements d'une contenance de 42 ha 14 a, qui fera l'objet de travaux sylvicoles et de premières éclaircies ;

4. un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 8 ha 88 a, qui sera parcouru par des coupes jardinatoires avec une rotation de 8 à 9 ans visant à se rapprocher d'une structure équilibrée ;
5. un groupe de repos, d'une contenance de 13 ha 02 a ;

La partie n'ayant aucune vocation de production ligneuse, soit 12 ha 27 a, constituera un groupe unique, exclu de la sylviculture ;

4,12 kms de chemins forestiers seront empierrés afin d'améliorer la desserte du massif.

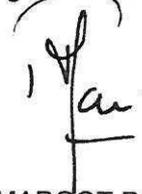
L'Office national des forêts informera régulièrement le Conseil général des Yvelines de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Cachan le 12 DEC. 2011

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Pascale MARGOT-ROUGERIE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012051-0006

**signé par Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt d'Ile de France
le 20 Février 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté d'aménagement de la forêt
départementale de Bellejame



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

Département : Essonne
Forêt départementale de Bellejame
Contenance cadastrale : 21 ha 72 a 69 ca
Surface de gestion : 21 ha 73 a (arrondi)

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document d'aménagement de
la forêt départementale de Bellejame
pour la période 2005-2014**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

- VU les articles L. 143-1, D143-2 et D143-3 du code forestier relatifs aux aménagements forestiers ;
- VU les articles L. 411-1, L. 412-1 et s. et R. 412-13 et s du code forestier relatifs aux forêts de protection ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-687 du 23 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Pascale Margot-Rougerie, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU la délibération du conseil général de l'Essonne en date du 14 novembre 2005, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du Directeur territorial Île-de-France – Nord/Ouest de l'Office national des forêts.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt départementale de Bellejame (91) est d'une contenance de 21 ha 72 a 69 ca. L'objectif principal assigné à cette forêt est l'accueil du public, avec comme objectif secondaire la protection des milieux et des paysages. La gestion forestière sera faite en limitant les impacts pour le paysage et le public. La structure sylvicole souhaitable à long terme est la futaie irrégulière par bouquet d'essences feuillues.

Article 2 : Cette forêt, est actuellement composée de frêne (35 %) chêne sessile et pédonculé (21 %), de feuillus divers (7 %), d'érables sycomore et plane (18 %) et d'autres feuillus divers (18%).

Article 3 : Pendant une durée de 15 ans (2005-2014), cette forêt sera constituée d'une série unique d'accueil du public pour une surface de 14 ha 59 a et d'une série d'intérêt écologique général pour une surface de 7 ha 14 a. La contenance du groupe de reconstitution est de 3 ha 18 a.

Article 5 : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Cachan le **20 FEV. 2012**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Pascale MARGOT-ROUGERIE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012051-0007

**signé par Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt d'Ile de France
le 20 Février 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté d'aménagement de la forêt communale
de Gif sur Yvette

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

Département : Essonne
Forêt communale : de Gif sur Yvette
Contenance cadastrale : 163 ha 96 a 36 ca
Surface de gestion : 160 ha 38 a (arrondi)

**Arrêté d'aménagement
portant révision du document d'aménagement de la
forêt communale de Gif sur Yvette
pour la période 2004-2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

- VU les articles L. 143-1, L. 143-2, D.143-2 et D. 143-3 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-687 du 23 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Pascale Margot-Rougerie, Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Gif sur Yvette sur en date du 30 mars 2004, approuvant le projet de révision qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du Directeur territorial Île-de-France/ Nord-Ouest de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Gyf sur Yvette (91) d'une contenance de 163 ha 96 a, est affectée principalement à l'accueil du public et fait l'objet d'une révision de l'aménagement forestier pour une période de quinze ans.

Article 2 : Elle est constitué d'une série unique d'accueil du public, avec un objectif secondaire de protection des milieux et des paysages.

Article 3 : Cette forêt, dont la partie boisée, fait 160 ha 38 a, est actuellement composée de chêne rouvre et pédonculé (36,5 %), de châtaignier (51 %), de résineux et de feuillus divers (9,5 %). Cette forêt, aura pour essences objectifs principales à long terme sur 163 ha 96 a le chêne sessile et le châtaignier (100 %), tout en maintenant un mélange avec les feuillus précieux en place.

Le traitement des peuplements sera en futaie irrégulière par parquet correspondant à la surface totale de la forêt.

Article 4 : Pendant une durée de 15 ans (2004-2018) :

La partie de la forêt faisant l'objet de production ligneuse, soit 160 ha 38 a, sera divisée en 4 groupes de gestion :

1. un groupe de régénération, d'une contenance de 27 ha 23 a ;
2. un groupe d'amélioration, d'une contenance de 117 ha 05 a, qui sera parcouru par des coupes d'éclaircies avec une rotation de 10 ans ;
3. un groupe de rajeunissement et de jeunesse d'une contenance de 33 ha 10 a où des travaux sylvicoles seront poursuivis en faveur du taillis de châtaignier et de la reconstitution des dégâts suite à la tempête de 1999 ;
4. un groupe de vides non boisables d'une contenance de 3 ha 58 a sera exclus de la sylviculture (parcelles 39, 47p et 54p).

Article 5 : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 6 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cachan le **20 FEV. 2012**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pascale MARGOT-ROUGERIE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012052-0031

**signé par Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt d'Ile de France
le 21 Février 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté d'aménagement de la Forêt régionale de
Port Royal des champs pour la période
2011-2030 (078)

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document d'aménagement de
la Forêt régionale de Port Royal des Champs
pour la période 2011-2030**

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et de la biodiversité

Département : Yvelines
Forêt régionale de Port Royal
Contenance cadastrale : 141 ha 83 a 29 ca
Surface de gestion : 141 ha 83 a (arrondi)

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

- VU les articles L. 143-1, D143-2 et D143-3 du code forestier relatifs aux aménagements forestiers ;
- VU les articles L. 411-1, L. 412-1 et s. et R. 412-13 et s du code forestier relatifs aux forêts de protection ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-687 du 23 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Pascale Margot-Rougerie, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU la délibération du conseil régional de la région Île-de-France en date du 15 mars 2011, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU La décision en date du 6 juillet 2011 de Madame la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relative à la réalisation des travaux en site classé ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt régionale de Port Royal des Champs est dotée d'un document d'aménagement forestier qui s'applique pour la période 2011-2030.

Article 2 : La contenance de la forêt régionale de Port Royale des Champs sur laquelle s'applique cet aménagement est de 141 ha 83 a 29 ca. Les orientations de gestion visent à favoriser le développement de la biodiversité et à assurer l'accueil du public dans les meilleures conditions.

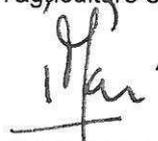
Article 3 : Cette forêt constitue une série unique d'accueil du public. Le traitement sylvicole appliqué sera une conversion vers la futaie régulière par parquet sur la période 2011-2030. La contenance du groupe de régénération est de 27 ha 61 a.

Article 5 : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Cachan le 21 FEV. 2012

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Pascale MARGOT-ROUGERIE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012059-0004

**signé par Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt d'Ile de France
le 28 Février 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté d'aménagement de la forêt
départementale de Moussus Saint Laurent pour
la période 2006-2020 (078)

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

Département : Yvelines
Forêt départementale de Moussus Saint Laurent
Contenance cadastrale : 81 ha 82 a 78 ca
Surface de gestion : 81 ha 83 a (arrondi)

**Arrêté d'aménagement
portant révision du document d'aménagement de la
Forêt départementale de Moussus Saint Laurent
pour la période 2006-2020**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

- VU les articles L. 143-1, D143-2 et D143-3 du code forestier relatifs aux aménagements forestiers ;
VU les articles L. 411-1, L. 412-1 et s. et R. 412-13 et s du code forestier relatifs aux forêts de protection ;
VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-687 du 23 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Pascale Margot-Rougerie, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
VU le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
VU la délibération du conseil général des Yvelines en date du 28 avril 2006, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
SUR proposition du Directeur territorial Île-de-France/ Nord-Ouest de l'Office national des forêts.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt départementale de Moussus Saint Laurent (78) fait l'objet d'une révision de l'aménagement forestier pour une période de quinze ans.

Article 2 : Pendant une durée de 15 ans (2006-2020) :

La contenance de la forêt départementale de Moussus Saint Laurent sur laquelle s'applique cet aménagement est de 81 ha 82 a 78 ca. Les orientations de gestion sont l'entretien, l'amélioration des infrastructures et l'équipements d'accueil du public, la poursuite des activités sylvicoles ainsi que des actions en faveur du maintien des secteurs d'intérêts écologique et la protection des paysages.

Le traitement sylvicole des peuplements sera la futaie irrégulière.

Article 3 : Cette forêt constitue une série unique d'accueil du public et de production forestière avec des sites écologiques. La contenance du groupe de régénération sur cette période est de 16 ha 12 a.

Article 4 : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

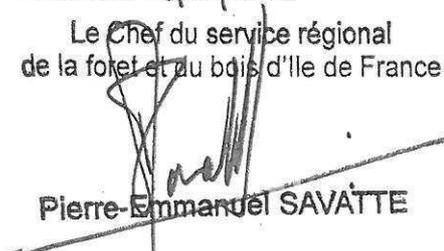
Article 5 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Cachan le 28 FEV. 2012

Pour ampliation certifiée conforme

Cachan le, 28/02/2012

Le Chef du service régional
de la forêt et du bois d'Île de France


Pierre-Emmanuel SAVATTE

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Pascale MARGOT-ROUGERIE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012086-0006

**signé par Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt d'Ile de France
le 26 Mars 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté d'aménagement de la Forêt régionale
des Boucles de Moisson pour la période
2007-2016



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

Département : Yvelines

Forêt régionale des Boucles de Moisson

Contenance cadastrale : 319 ha 12 a

Surface de gestion : 316 ha 12 a

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document d'aménagement de
la Forêt régionale des Boucles de Moisson
pour la période 2007-2016**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

- VU les articles L. 143-1, D143-2 et D143-3 du code forestier relatifs aux aménagements forestiers ;
- VU les article L. 411-1, L. 412-1 et s. et R. 412-13 et s du code forestier relatifs aux forêts de protection ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-687 du 23 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Pascale Margot-Rougerie, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU la délibération du conseil régional d'Île-de-France en date du 13 mars 2007, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt régionale des Boucles de Moisson est dotée d'un document d'aménagement forestier qui s'applique pour la période 2007-2016.

Article 2 : Cette forêt, d'une contenance de 319 ha 12 a, est affectée à la protection des paysages, des habitats et des espèces remarquables ou d'intérêt communautaire et à l'accueil du public.

Article 3 : Cette forêt constitue une série unique, traitée en futaie régulière pour la durée de l'aménagement. Les essences feuillus locales remplaceront progressivement les essences résineuses introduites.

L'Office national des forêts informera régulièrement le Conseil régional d'Île-de-France de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Cachan le 26 MARS 2012

Pour amplification certifiée conforme
Cachan le, 26/03/2012

Le Chef du service régional
de la forêt et du bois d'Île de France

Pierre-Emmanuel SAVATTE

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Pascale MARGOT-ROUGERIE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012097-0028

**signé par Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt d'Ile de France
le 06 Avril 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté d'aménagement de la Forêt
départementale de Méridon pour la période
2006-2020 (078)

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt
Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

**Arrêté d'aménagement
portant révision du document d'aménagement de la Forêt
départementale de Méridon
pour la période 2006-2020**

Département : Yvelines
Forêt départementale de Méridon
Contenance cadastrale : 188 ha 65 a 73 ca
Surface de gestion : 188 ha 66 a (arrondi)

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

- VU les articles L. 143-1, D143-2 et D143-3 du code forestier relatifs aux aménagements forestiers ;
- VU les articles L. 411-1, L. 412-1 et s. et R. 412-13 et s. du code forestier relatifs aux forêts de protection ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-687 du 23 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Pascale Margot-Rougerie, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU la délibération du conseil général des Yvelines en date du 28 avril 2006, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du directeur territorial Île-de-France/ Nord-Ouest de l'Office national des forêts,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt départementale de Méridon (78) fait l'objet d'une révision de l'aménagement forestier pour une période de quinze ans (2006-2020).

Article 2 : La contenance de la forêt départementale de Méridon sur laquelle s'applique cet aménagement est de 188 ha 65 a 73 ca. Les orientations de gestion sont l'entretien, l'amélioration des infrastructures et l'équipement d'accueil du public, la poursuite des activités sylvicoles ainsi que des actions en faveur du maintien des secteurs d'intérêts écologiques et la protection des paysages. Le traitement sylvicole des peuplements sera la futaie irrégulière.

Article 3 : Cette forêt constitue une série unique de gestion patrimoniale pour l'accueil du public. La contenance du groupe de régénération sur cette période est de 14 ha 80 a.

Article 4 : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Cachan, le **06 AVR. 2012**

Pour ampliation certifiée conforme
Cachan le, 06 AVR. 2012

Le Chef du service régional
de la forêt et du bois d'Île de France

Pierre-Emmanuel SAVATTE

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Pascale MARGOT-ROUGERIE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012102-0010

**signé par Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt d'Ile de France
le 11 Avril 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté d'aménagement de la forêt
départementale de la Roche Turpin (091)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

Département : Essonne
Forêt départementale de la Roche Turpin
Contenance cadastrale : 120 ha 41 a 30 ca
Surface de gestion : 120 ha 41 a (arrondi)

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document d'aménagement de la
forêt départementale de la Roche Turpin
pour la période 2005-2024**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

- VU les articles L. 143-1, D143-2 et D143-3 du code forestier relatifs aux aménagements forestiers ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-687 du 23 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Pascale Margot-Rougerie, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
VU le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
VU la délibération du conseil général de l'Essonne en date du 25 mars 2005, exécutoire à compter du 31 mars 2005 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
SUR proposition du Directeur territorial Île-de-France – Nord/Ouest de l'Office national des forêts.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt départementale de la Roche Turpin (91) est dotée d'un document d'aménagement forestier qui s'applique pour la période 2005-2024.

Article 2 : La contenance de la forêt départementale sur laquelle s'applique cet aménagement est de 120 ha 41 a. Les orientations de gestion sont l'accueil du public, la protection des paysages et des milieux.

Article 3 : Cette forêt est divisée en deux séries :

- Une série d'accueil du public, d'une surface de 109 ha 73 a, qui sera traitée en futaie régulière par parquets.
- Une série de protection des milieux, d'une surface de 12 ha 80 a qui sera traitée en futaie irrégulière par bouquets avec le maintien des zones ouvertes.

Article 5 : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Cachan le **11 AVR. 2012**

Copie certifiée
conforme à l'original

Le Directeur régional
de la forêt
de France

Pierre-Emmanuel SAVATTE

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Pascale MARGOT-ROUGERIE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012131-0001

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Composition du comité régional des céréales
de la région d'Ile- de- France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE n° 2012-

fixant la composition du comité régional des céréales de la région d'Île-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre 1^{er} du titre II du livre VI,

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2010 nommant Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France,

VU l'arrêté MCI n° 2011-48 du 18 avril 2011 portant délégation de signature à Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, en matière administrative,

VU la décision du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) créant le comité régional des céréales de la région Île-de-France,

VU les propositions des organisations professionnelles intéressées,

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du comité régional des céréales d'Île-de-France :

- en qualité de représentant des coopératives de céréales

Monsieur Jean-François ISAMBERT
Ferme de Beaurepaire
91090 LISSES

Monsieur Thierry JEAN
1 route de Bréval
78200 BOISSY MAUVOISIN

Monsieur Philippe HEUSELE
7 rue de la Ferme des Prés
77124 CHAUCONIN NEUFMONTIERS

Monsieur Jackie COLLUMEAU
25 rue Prés Préaux
77710 LORREZ LE BOCAGE

- en qualité de producteur de céréales proposé par la chambre régionale d'agriculture

Monsieur Gérard LEPESME
38 rue du Nord
77540 ROZAY EN BRIE

Monsieur Jean-Marie FOSSIER
7 rue aux Blés
95380 LOUVRES

- en qualité de représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles

Pour la Seine-et-Marne

Monsieur François VANDENBUSSCHE
Ferme de la Caille
77320 CHARTRONGES

Monsieur Cyrille MILARD
4 rue Saint-Martin
LANDOY
77370 MAISON ROUGE

Monsieur Patrick CLOGENSON
Ferme de la Boulaye
77370 CLOS FONTAINE

Monsieur Guillaume LEFORT
LAURECOURT
77890 ARVILLE

Pour l'Île-de-France Ouest

Monsieur Denis FUMERY
39 rue de la Vallée
SAILLANCOURT
95450 SAGY

Monsieur Antoine BEHOT
4 rue de la Libération
95450 CONDECOURT

Monsieur le Président de la FDSEAIF
ou son représentant
2, avenue Jeanne d'Arc
B.P. 111
78153 LE CHESNAY Cedex

Monsieur le Président
des Jeunes Agriculteurs de l'Île-de-France
ou son représentant
2, avenue Jeanne d'Arc
B.P. 111
78153 LE CHESNAY Cedex

- en qualité de représentants des négociants

Monsieur Jean-Pierre ROCIPON
SOUFFLET AGRICULTURE
Quai du Général Sarrail
B.P. 12
10402 NOGENT SUR SEINE Cedex

Monsieur Jean-Claude COISNON
SARL COISNON
Ferme de Mennessard
91660 MEREVILLE

- en qualité de représentants des meuniers

Monsieur David BOURGEOIS
MOULINS BOURGEOIS
3 rue du Moulin
77510 VERDELOT

Monsieur Olivier DESEINE
MOULINS DE BRASSEUIL
14 rue de Vaucouleurs
78930 AUFFREVILLE BRASSEUIL

- en qualité de représentant des fabricants d'aliments du bétail

Monsieur Michel DOCHEZ
Coop de France Nutrition Animale
CS 91115
43 rue Sedaine
75538 PARIS CEDEX 11

Monsieur Christophe BRUYERRE
Direction AGRIFIBRE
4 rue des Solesmes
59530 BEAUDIGNIES

- en qualité de représentant des boulangers

Monsieur Jacques MABILLE
Fédération de la Boulangerie
de la région Île-de-France
7 Quai d'Anjou
75004 PARIS

- en qualité de représentants d'entreprises opérant d'autres formes de valorisations des céréales

Monsieur Hugues RABOURDIN
Ferme Brasserie Rabourdin
Gaillon
77540 COURPALAY

- en qualité de représentant de l'Etat

Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant

Le directeur régional des douanes et droits indirects ou son représentant.

Un représentant de FranceAgriMer assistera aux séances, à titre consultatif.

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Cachan, le **10 MAI 2012**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Margot-Rougerie', with a horizontal line underneath the name.

Pascale MARGOT-ROUGERIE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012131-0002

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 10 Mai 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
du CADA SUD ESSONNE (91)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA SUD ESSONNE

ARRETE N °

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile Sud Essonne au titre de l'exercice 2012.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du l'arrêté du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 06 mars 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA SUD ESSONNE), sis au 1 route Brière les Scellés 91150 ETAMPES et géré par l'association ADOMA;
- Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile Sud Essonne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 20 avril 2012, relative au Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) Sud Essonne pour l'exercice 2012;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012 les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA Sud Essonne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 775,00 €	1 007 332,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	388 178,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	587 379,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	977 328,00 €	1 007 332,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 004,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 000,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent 2010)	20 000,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CADA de Sud Essonne est fixée à 977 328,00 €.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat excédentaire de l'exercice 2010 d'un montant de 20 000,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 81 444,00 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au 6-8 rue Eugène Oudiné – 75 013 PARIS, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 MAI 2012

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement**

Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012131-0003

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 10 Mai 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
du CADA d'Evry (91)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET L'HABITAT

CENTRE : CADA D'ÉVRY

ARRETE N°

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile d'Évry au titre de l'exercice 2012.

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 06 mars 2012 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA D'ÉVRY), sis au 24 avenue Ratisbonne 91000 ÉVRY et géré par l'association COALLIA (**anciennement AFTAM**);
- Vu le courrier transmis le 28 Octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Évry a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 20 avril 2012, relative au Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) d'Évry pour l'exercice 2012;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012 les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA d'Evry sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 750,00 €	472 178,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	195 541,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	254 887,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	427 671,00 € arrondi à 427 668,00 €	472 178,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise sur le compte 11511	1 817,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent 2010)	37 690,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CADA d'Evry fixée à 427 668,00 €.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat excédentaire de l'exercice 2010 d'un montant de 37 690,00 € et une reprise du compte 11511 de 1 817,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 35 639,00 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au 6-8 rue Eugène Oudiné – 75 013 PARIS, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

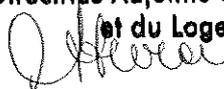
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **10 MAI 2012**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement**



Anniek DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012131-0004

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 10 Mai 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
du CADA de Massy (91)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA DE MASSY

ARRETE N °

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile de Massy au titre de l'exercice 2012.

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du l'arrêté du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 06 mars 2012;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA DE MASSY), sis au 2 ter, avenue de France 91300 MASSY et géré par l'association France Terre d'Asile;
- Vu le courrier transmis le 27 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Massy a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 20 avril 2012, relative au Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) de Massy pour l'exercice 2012;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012 les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Massy sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 335,00 €	958 378,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	352 570,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	582 473,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	898 536,00 €	958 378,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent 2010)	55 842,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CADA de Massy est fixée à **898 536,00 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat excédentaire de l'exercice 2010 d'un montant de **55 842,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **74 878,00 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au 6-8 rue Eugène Oudiné – 75 013 PARIS, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

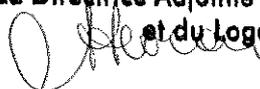
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 MAI 2012

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement**



Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012131-0005

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 10 Mai 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
du CADA de l'ORGE (91)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA DE L'ORGE

ARRETE N°

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile de L'Orge au titre de l'exercice 2012.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 06 mars 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA DE L'ORGE), sis au 101-103 avenue de Fromenteau 91600 SAVIGNY-sur-ORGE et géré par l'association France Terre d'Asile;
- Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de L'Orge a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 20 avril 2012, relative au Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) de L'Orge pour l'exercice 2012;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012 les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de l'Orge sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 753,00 €	1 037 669,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	426 630,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	564 286,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	988 200,00 €	1 037 669,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent 2010)	44 469,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CADA de l'Orge est fixée à **988 200,00 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat excédentaire de l'exercice 2010 d'un montant de **44 469,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **82 350,00 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au 6-8 rue Eugène Oudiné – 75 013 PARIS, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

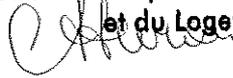
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 MAI 2012

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement**



Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012131-0006

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 10 Mai 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
du CADA de BRETINGY (91)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA DE BRÉTIGNY

ARRETE N°

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile de Brétigny au titre de l'exercice 2012.

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 06 mars 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile BRETIGNY, sis au 1 rue du Château de la Fontaine 91220 Brétigny sur Orge et géré par l'association La Croix Rouge Française ;
- Vu** le courrier transmis le 24 Octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Brétigny a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 20 avril 2012, relative au Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) de Brétigny pour l'exercice 2012;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012 les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Brétigny sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 500,00 €	142 824,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	75 913,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	53 411,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	133 824,00 €	142 824,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise partielle du résultat excédentaire 2010	9 000,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CADA de Brétigny est fixée à 133 824,00 €.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant en compte le résultat excédentaire de l'exercice 2010 d'un montant 9 000,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 11 152,00 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Article 4 :

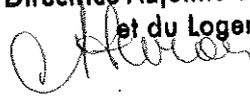
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au 6-8 rue Eugène Oudiné – 75 013 PARIS, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **10 MAI 2012**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
**La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement**



Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012131-0007

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 10 Mai 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
du CADA de MONTGERON (91)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA DE MONTGERON

ARRETE N °

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile de Montgeron au titre de l'exercice 2012.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 06 mars 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA DE MONTGERON), sis 117 ter, avenue de la République 91230 MONTGERON et géré par l'association Connaissance Espoir et Savoir;
- Vu** le courrier transmis le 28 Octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Montgeron a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 20 avril 2012, relative au Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) de Montgeron pour l'exercice 2012;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012 les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Montgeron sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 625,00 €	578 732,48 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	284 096,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	250 011,48 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	569 671,68 € Arrondi à 569 664,00 €	578 732,48 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 060,80 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CADA de Montgeron est fixée à **569 664,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **47 472,00 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Article 4 :

Des Crédits Non Reconductibles (CNR) d'un montant de 21 046,00 € versés en une fois sont accordés au titre de l'exercice 2012 au CADA.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au 6-8 rue Eugène Oudiné – 75 013 PARIS, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

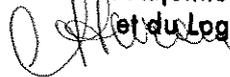
Article 6 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **10 MAI 2012**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement**



Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012131-0008

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 10 Mai 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
du CADA de Conflans- Sainte- Honorine (78)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA de Conflans-Sainte-Honorine

N° SIRET : 788 058 030 000 16

N° EJ Chorus : 2100 665 263

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L 348-1 à L 348-4, L 351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R 314-1 et suivants, R 348-1 à R 348-5, R 351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 6 mars 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 1 avenue Seine et Oise – 78700 Conflans-Sainte-Honorine et géré par ADOMA ;
- Vu** le courrier transmis le 25 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu** la décision de tarification du 30 avril 2012,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Conflans-Sainte-Honorine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 000	543 571
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	183 424	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	345 147	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	544 431,10	544 931,10
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	500	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CADA de Conflans-Sainte-Honorine est fixée à **544 431,10 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat de l'exercice 2010 : **1 360,10 € (déficit)**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **45 369,25 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département des Yvelines.

Article 4 :

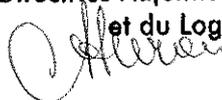
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6-8 rue Eugène Oudiné – 75013 PARIS, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **10 MAI 2012**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation
**La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement**



Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012131-0009

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 10 Mai 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
du CADA des Mureaux (78)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA des Mureaux

N° SIRET : 788 058 030 000 16

N° EJ Chorus : 2100 665 262

ARRETE n °

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L 348-1 à L 348-4, L 351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R 314-1 et suivants, R 348-1 à R 348-5, R 351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 6 mars 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 109 rue Jean Mermoz – 78130 Les Mureaux et géré par ADOMA ;
- Vu** le courrier transmis le 25 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu** la décision de tarification du 30 avril 2012,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA des Mureaux sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 000	568 901,01
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	218 966	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	334 935,01	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	558 524	559 024
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	500	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CADA des Mureaux est fixée à 558 524 €.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat de l'exercice 2010 : 9 877,01€ (excédent).

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 46 543,66 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département des Yvelines.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6-8 rue Eugène Oudiné – 75013 PARIS, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 MAI 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
 préfet de Paris et par délégation
 La Directrice Adjointe de l'Hébergement
 et du Logement



Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012131-0010

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 10 Mai 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
du CADA de Sartrouville (78)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA de Sartrouville

N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2100 665 333

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L 348-1 à L 348-4, L 351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R 314-1 et suivants, R 348-1 à R 348-5, R 351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 6 mars 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2002 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 3 avenue Val Notre Dame – 78500 Sartrouville et géré par l'association COALLIA (anciennement AFTAM) ;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA (anciennement AFTAM) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu** la décision de tarification du 30 avril 2012,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Sartrouville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 550	660 040
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	244 086	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	395 404	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	611 675,07	612 975,07
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 300	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CADA de Sartrouville est fixée à 611 675,07 €.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat de l'exercice 2010 : 47 064,93 € (excédent).

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 50 972,92 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département des Yvelines.

Article 4 :

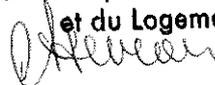
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6-8 rue Eugène Oudiné – 75013 PARIS, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 0 MAI 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement



Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012131-0011

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 10 Mai 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
du CADA de Porcheville (78)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA de Porcheville

N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2100 665 332

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L 348-1 à L 348-4, L 351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R 314-1 et suivants, R 348-1 à R 348-5, R 351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 6 mars 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2000 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 19 rue de Feuilleux – 78440 Porcheville et géré par l'association COALLIA (anciennement AFTAM) ;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA (anciennement AFTAM) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu** la décision de tarification du 30 avril 2012,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Porcheville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 850	679 750,24
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	217 102	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	439 798,24	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	629 011,04	634 796,28
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 285,24	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CADA de Porcheville est fixée à 629 011,04 €.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat de l'exercice 2010 : 44 953,96 € (excédent).

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 52 417,58 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département des Yvelines.

Article 4 :

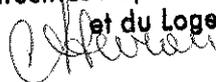
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6-8 rue Eugène Oudiné – 75013 PARIS, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 MAI 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement



Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012131-0012

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 10 Mai 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
du CADA de Saint Germain en Laye (78)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA de Saint-Germain-en-Laye

N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2100 665 334

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L 348-1 à L 348-4, L 351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R 314-1 et suivants, R 348-1 à R 348-5, R 351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 6 mars 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis Le Grand Cormier – 78100 Saint-Germain-en-Laye et géré par l'association COALLIA (anciennement AFTAM) ;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA (anciennement AFTAM) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu** la décision de tarification du 30 avril 2012,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Saint-Germain-en-Laye sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 610	362 880
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	116 765	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	238 505	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	340 633,91	341 133,91
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	500	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CADA de Saint-Germain-en-Laye est fixée à **340 633,91 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat de l'exercice 2010 : **21 746,09 € (excédent)**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **28 386,15 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département des Yvelines.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6-8 rue Eugène Oudiné – 75013 PARIS, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

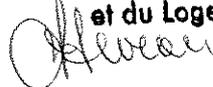
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **10 MAI 2012**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement**



Annick DEVEAU